

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt- quatre novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents: Patrick MEUNIER – Sandra ARCHIMBAUD – Nicolas CARRIE — Sandrine DOMINGUES - Serge PETIT – Vincent GLON – Marc-Antoine FABRE - Vincent LAURAND – Jérémy THEVENET – Sarah THEVENET – Véronique GERBE - Jean-Louis MARGOTTON - Valérie VERNAY – Christophe DALLERY

Absents excusés : Pierre YACAR

Secrétaire : Véronique GERBE

PLUi : présentation par M. DAVAL, conseiller communautaire de RA, délégué à la mutualisation et à l'aménagement de l'espace et Mme Michel, responsable de la direction stratégie et ressources Foncières.

A l'heure actuelle le PLU à Noailly est communal et les dossiers d'autorisation d'urbanisme vont être instruits par RA au 1er janvier 2021 (en cas de PLUi ce sera toujours le cas) –

Sur l'agglomération, 34 communes sur 40 ont un document d'urbanisme et nous sommes dans un système d'exception car le PLU devrait être intercommunal (loi du 12.07.2010 portant engagement national pour l'environnement)

La loi ALUR du 24.03.2014 a ajouté la compétence document d'urbanisme à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace ».

La clause de revoyure de cette loi (modifiée suite état d'urgence sanitaire) prévoit que si le transfert n'a pas lieu le 27.03.2017, il s'opère à nouveau de plein droit le 1^{er} juillet 2021 SAUF SI au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (soit au moins 10 communes représentant au moins 20 097 habitants) - Attention une absence de délibération équivaut à un avis favorable. La délibération doit donc intervenir entre le 01/04 et le 30/06.

Le transfert n'entraîne pas automatiquement l'élaboration d'un PLUi tant qu'il n'est pas décidé de sa création ou si une commune demande la révision générale de son PLU. Les PLU communaux restent donc opposable jusqu'à l'approbation d'un PLUi.

Le transfert entraînera également le transfert du DPU (Droit de Prémption Urbain – SAUF si rétrocession demandée par la commune) mais pas de la TA (Taxe d'Aménagement - SAUF si déléguée à RA avec un système de reversion)

Les maires restent seuls compétents pour signer les autorisations du droit des sols (PC – DP ...)

Pourquoi un transfert en 2021 : car un PLU coute cher- c'est lourd et contraignant alors

qu'un PLUi permet de mutualiser les moyens financiers, de renforcer l'ingénierie, de répondre à la complexité croissante des documents d'urbanisme, de renforcer les complémentarités, de gagner en cohérence entre politiques publiques communales et communautaires.

Les élus pourraient prendre le temps d'échanger, d'établir une charte (modalités de gouvernance claire – de financement) pour construire ensemble un projet de territoire. Une agglo a plus de poids face aux contraintes imposées par l'Etat.

Les membres du conseil préféreraient construire cette charte avant de se positionner (connaître les règles avant de faire un transfert) – elle pourrait faire un état des lieux, définir les modalités de construction d'un PLUi et la manière de le faire vivre)

Le transfert ne change rien dans un 1^{er} temps et laisse le temps de travailler sur le projet de territoire – la charte n'aurait pas de valeur juridique, et pour le moment RA n'a pas la compétence et donc ne peut pas travailler sur cette charte.

M. DAVAL insiste sur le fait qu'une cohérence n'est pas une harmonisation car chaque commune doit garder sa spécificité.

Par rapport au SCOT du Roannais (Schéma de Cohérence Territorial sur 30 ans) : le PLU traduit les orientations du SCOT à l'échelle du territoire.

Les élus demandent des précisions sur les relations entre ces différents documents d'urbanisme.

Le PLUi comporte les mêmes documents qu'un PLU plus un plan de secteur pour tenir compte des spécificités territoriales. Il a une durée de vie d'environ 4 ans et son coût est inférieur à la somme des PLU et n'a jamais fait l'objet de contentieux.

Présentation de candidats au Bar

M. et Mme Briussel Delouis présentent leur parcours professionnel et leur projet sur Noailly basé sur le concept de bistrot de pays (concept existant depuis 20 ans)

C'est un concept avec des obligations (être dernier commerce du village – ouverture annuelle – proposer des services de base – de la doc touristique locale – 3 organisations culturelles festives/ an – proposer les produits du terroir – être bar-restaurant type casse-croute au minimum..). Il faut être mis en relation avec les producteurs locaux.

Pour Noailly, Monsieur ferait l'accueil, tiendrait le bar et Mme s'occuperait de la cuisine. Ils ont conscience qu'il y a un gros travail d'implantation depuis la fermeture mais avec l'informatique, internet et les réseaux sociaux, pas de problème. Le statut de SAS avec Monsieur à la retraite ne pesant pas sur la trésorerie présente de l'intérêt – de plus pas besoin d'investir dans du matériel.

Le style de cuisine serait cuisine de bistrot (repas ouvrier / familiaux simples en semaine et plus relevés le week-end) avec fermeture le mardi (ouverture jusqu'à 14 h le dimanche) et ouvert 7j/7 l'été pour la saison touristique car il faut être là pour le public. L'ouverture pourrait se faire au 1^{er} mars 2021

Il leur est précisé que la commune a prévu un bail de location avec une convention de service et qu'il est important de travailler avec l'épicerie, les associations...

Monsieur le Maire remercie M. et Mme BRIUSSEL-DELOUIS pour cette présentation et leur souhaite bon retour.

Débat du conseil :

Ce sont les seuls à avoir bouclé le projet malgré les contraintes et les questions des élus (depuis 2 mois) – ils ont leur matériel – M. Carrie est remercié car il a beaucoup travaillé en amont sur le dossier ; le seul risque pour M. Petit est que la commune perde de sa crédibilité si cela ne fonctionne pas -

Après concertation, à l'unanimité, les membres du conseil acceptent la candidature de M et Mme BRIUSSEL-DELOUIS

2020-11-01 Assistance technique du conseil départemental en matière de voirie

Le département propose d'apporter aux communes rurales éligibles, une assistance technique pour la gestion et l'entretien de la voirie.

Une convention définit les modalités d'assistance technique assurée par les Services Territoriaux Départementaux (STD) :

a/ l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (*conseil à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière, sur la procédure de classement et déclassement des voies, sur l'exploitation de la voirie, programmation des travaux d'entretien courant de la voirie et des ouvrages d'art,...*) et

b/ un appui à la maîtrise d'œuvre (*étude et direction des travaux d'investissement de voirie communale de petites opérations routières sur RD - le montant cumulé des opérations de travaux ne devant pas excéder 30 000 € HT sur l'année*)

La participation financière de la commune se décomposerait comme suit (arrêté 2020-10-260 du Conseil Départ. Du 29/10/2020): a/ assistance à la maîtrise d'ouvrage : 1 € / habitant (population DGF n-1) / an avec un montant plancher fixé à 250 €

b/ appui à la maîtrise d'œuvre : 2 € / habitant/ an avec un montant plancher fixé à 250 €

La convention est valable 4 ans renouvelable par reconduction expresse formulée 2 mois au moins avant l'échéance.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres accepte à compter du 1^{er} janvier 2021, la convention avec le conseil départemental pour les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et d'appui à la maîtrise d'œuvre, ainsi que les participations financières sus-indiquées

2020-11-02

Admission en non valeur

Vu l'état des produits irrécouvrables sur les budgets 2017-2018-2019, dressé et certifié par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget communal de l'exercice 2020 la somme de 276.25 €

2020-11-03 **Décisions modificatives** : Le conseil décide les inscriptions de crédits suivantes sur le budget communal

Fonctionnement

Investissement

c/739223		169	c/165	dépôt et caution	+ 400
c/6542	Admission en non valeur	280	c/020	dépenses imprévues	-400
c/020	dép imprévues fonct.	-449			

Adhésion au contrat de groupe prévoyance

Par manque d'éléments de réflexion , le dossier est reporté au prochain conseil.

Compte-rendu des commissions

Commission communication :

* Le prochain fil de Noailly est en cours de préparation.

* S. Archimbaud présente « Panneau pocket » - 1 appli gratuite pour l'utilisateur (sur tél portable, tablette , ordinateur) pour transmettre des informations aux habitants ds Noailly ou extérieurs et sur laquelle on peut mettre des photos, des infos diverses (sous formats pdf ou autres). Il convient d'être adhérent à l'AMRF et le coût est de 130 €/ an pour la commune. Ce serait un outil d'info complémentaire au site internet. Les élus donnent un avis favorable.

* Il est proposé de refaire le papier à entête de la mairie donc créer un logo

* les bons du CCAS seront distribués début décembre

Commission économie : une liste des acteurs économiques de la commune est en cours (76 noms) - La commission n'a pas donné suite à la demande d'une coiffeuse itinérante désirant venir sur la commune.

Commission enfance jeunesse : Marie-Louise (agent animation/ATSEM) part en retraite fin décembre ce qui engendre une nouvelle répartition du travail entre les agents en place de janvier à fin juin 2021 puisqu' au 1^{er} septembre 2021 se profile une répartition des élèves en 4 classes avec un ½ poste d'atsem.

Réunion cantine le 1^{er} décembre : S Domingues demande aux membres du conseil son avis sur la faisabilité de l'organisation du repas de Noël à la MTL avec 90 élèves en gardant les distanciations sociales à savoir pas de brassage (avis favorable)

Questions diverses :

- Le passage piétons a été fait devant la Cure
- Travaux salle Eugénie Thévenet début décembre
- Problème de sécurité des enfants à l'arrêt de bus de la Croix de la Perche (en direction de Roanne) : un passage piétons ou un panneau serait bien (demander au conseil départemental car RD 27)
- Circuits de randonnée : le broyage sera fait sur le chemin entre Mathieu et Jonard mais pas entre Joux et Garambeau

La séance est levée à 22h10